

OSTRUM PREMIERE MONETAIRE

PROSPECTUS

en date du 12 avril 2021

I - Caractéristiques générales

- **Dénomination** : OSTRUM PREMIERE MONETAIRE
Ci-après dénommé dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** :
Fonds Commun de Placement ("FCP") de droit français constitué en France.
- **Date de création et durée d'existence prévue** :
Le FCP, agréé le 31 juillet 2003, a été créé le 23 septembre 2003 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Catégories de parts	Caractéristiques							
	Codes ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Durée minimale de placement recommandée	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions suivantes	Valeur liquidative d'origine
Part E	FR0010016816	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales	Capitalisation	Inférieure à 1 mois	Euro	Néant	Néant	7462,82 €
Part I	FR0010209346	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales				100 parts		10 000 €
Part J	FR0010670927	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales				3 000 000 €		15 000 €
Part G1	FR0011223072	Tous souscripteurs, part plus particulièrement destinée aux personnes morales ayant souscrit au service "Gestion de trésorerie sous mandat" proposé par La Banque Postale				1 part	1 000 €	1 000 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs**:

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

- **Information aux investisseurs professionnels :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Autres documents mis à disposition :

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

II - Acteurs

- **Société de gestion :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

- **Société d'intermédiation :**

NATIXIS TradEx Solutions :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, NATIXIS TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- **Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

société anonyme à conseil d'administration

agrée par l'ACPR (Ex. CECEI) en qualité de banque et de prestataire de services d'investissement le 1^{er} avril 2005

1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13 - FRANCE

CACEIS Bank est en charge de la conservation des actifs du FCP, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif (centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts et tenue de compte émetteur associé).

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de CACEIS Bank.

- **Commissaire aux comptes :**

MAZARS

société anonyme

Immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92075 La Défense Cedex, France

signataire : M. Bertrand Desportes

- **Commercialisateurs :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

LA BANQUE POSTALE

115 RUE DE SEVRES, 75275 PARIS CEDEX 06, FRANCE

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle dans la mesure où les parts du FCP sont admises à la circulation en Euroclear.

- **Délégataires :**

Délégation de gestion financière :

Ostrum Asset Management

Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Délégation de gestion comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

société anonyme

1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13, FRANCE

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions de comptabilisation et de calcul de la valeur liquidative.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- **Conseillers :** néant.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par CACEIS Bank. L'admission des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : les parts sont émises au porteur, ou au nominatif administré. Elles ne sont pas émises au nominatif pur.
- Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

- **Date de clôture :** Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de septembre.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles liées à la détention de parts du FCP peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé à l'investisseur de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

III-2 Dispositions particulières :

- **Codes ISIN :**

Part E : FR0010016816

Part G1 : FR0011223072

Part I : FR0010209346

Part J : FR0010670927

- **Classification :** Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme.

- **Détention d'actions ou de parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :**

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS ou gérés par La Banque Postale Asset Management et/ou des entités du groupe La Banque Postale.

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à court terme une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone euro, l'EONIA capitalisé, diminuée des frais de gestion réels relatifs à chaque catégorie de parts du FCP. Ces frais de gestion seront au maximum de 0,20 % à 0,50 % selon la catégorie de parts. Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter à la partie Frais de fonctionnement et de gestion ci-après.

En fonction du contexte de marché, notamment en cas de très faible (voire négatif) niveau des taux d'intérêt du marché monétaire de la zone euro, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion. La valeur liquidative du FCP pourrait ainsi baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCP, ce qui pourrait compromettre la préservation du capital investi.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice EONIA capitalisé (Euro Overnight Index Average).

L'indice Eonia est un indice représentatif du marché monétaire de la zone euro. Le taux Eonia reflète la moyenne des taux auxquels les principales banques implantées dans la zone euro se prêtent de l'argent au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et diffusé dans les pages financières des principaux quotidiens. Il est calculé par la fédération bancaire européenne et est disponible sur le site www.emmi-benchmarks.eu.

Le FCP n'est pas indiciel. L'indice Eonia ne constitue qu'un indicateur de référence, a posteriori.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement**

Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement consiste à investir le portefeuille en instruments du marché monétaire. Le portefeuille du FCP est composé uniquement de valeurs émises ou garanties explicitement par un Etat membre de l'Union Européenne.

La maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale des titres en portefeuille est inférieure ou égale à 397 jours ; 75 % du portefeuille minimum sera investi en titres ayant une maturité résiduelle inférieure ou égale à 3 mois.

Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité et de leur liquidité.

La liste des actifs permettant de réaliser cette stratégie est décrite ci-dessous.

Techniques et instruments utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- Instruments du marché monétaire

Le FCP est principalement investi en obligations et instruments du marché monétaire émis par un Etat de l'Union Européenne, de maturité résiduelle inférieure ou égale à 3 mois.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille est inférieure ou égale à 60 jours et sa durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 120 jours.

Ces titres peuvent être libellés dans une devise d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ; le risque de change contre l'euro sera systématiquement couvert.

A partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité), le gérant sélectionne uniquement des titres jugés de haute qualité de crédit

Description de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire :

Le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. La société de gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le fonds sont de haute qualité de crédit selon une évaluation et une méthodologie définie pour ses besoins par son délégataire de la gestion financière Ostrum Asset Management.

Les instruments du marché monétaire doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place au sein du délégataire de la gestion financière, Ostrum Asset Management, et approuvée par la Société de Gestion, Natixis Investment Manager International.

Périmètre de la procédure :

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit s'inscrit dans le contexte de la réglementation européenne couvrant l'encadrement des fonds monétaires. Elle a pour but de déterminer la qualité de crédit des instruments financiers dans lesquels le fonds monétaire investit, afin de s'assurer que cette qualité est suffisante pour être conforme aux objectifs et contraintes de gestion de ce fonds. Un instrument financier est considéré comme étant de haute qualité de crédit lorsque son émetteur bénéficie d'une notation interne de crédit supérieure à un seuil minimum, et que les caractéristiques de cet instrument sont jugées suffisantes pour être approuvé en Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management.

Le périmètre d'application de cette procédure inclut les instruments du marché monétaire éligibles à l'investissement des fonds monétaires ainsi que les titres liquides émis par les émetteurs souverains et assimilés.

Acteurs de la procédure :

Cette procédure fait intervenir différents acteurs au cours de ses étapes successives. La collecte d'informations pertinentes est assurée par les fonctions de Recherche Crédit et Quantitative, de Gestion et de Risques d'Ostrum Asset Management. Ces informations sont ensuite regroupées et analysées par les fonctions de Recherche Crédit et Quantitative, de Gestion et de Risques. Les conclusions issues des méthodologies d'analyse de ces informations sont confrontées puis validées chez Ostrum Asset Management au cours de Comités de Risques de Crédit. Ce Comité est en charge de la décision de qualification de la qualité de crédit. Ses membres permanents sont le Directeur Général d'Ostrum, le Directeur des Risques, le Directeur des Gestions et le Responsable de la Recherche Crédit. Le Directeur Général est président de ce comité et a pouvoir de validation final de la décision de qualification de la qualité de crédit.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre est réalisé par la fonction de Contrôle Interne de la société de gestion, s'appuyant notamment sur les contrôles mis en place par le Contrôle interne d'Ostrum Asset Management, ainsi que l'Inspection Groupe.

Fréquence de mise en œuvre de l'évaluation :

L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée au cours du Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management qui se tient usuellement tous les mois. En cas d'événement significatif de marché ou portant sur un émetteur spécifique, ce comité peut être invoqué de manière ad hoc, afin de prendre en compte avec diligence les informations reflétant au mieux la qualité de crédit des instruments. La qualité de crédit d'un instrument financier peut être négativement impactée par exemple par une dégradation des métriques financières de son émetteur, une détérioration de l'environnement macro-économique de l'émetteur ou des tensions significatives sur la liquidité des marchés auxquels appartient cet instrument financier.

Les évaluations de crédit sont revues au cours de ce comité au moins une fois par an.

Sources d'informations :

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit s'appuie sur des informations concernant l'émetteur, à la fois quantitatives, telles les métriques financières de l'émetteur et des indicateurs macro-économiques pertinents, et qualitatives, comme les particularités de son secteur d'activité et de son environnement concurrentiel, et les événements affectant cet émetteur. La note de crédit d'une agence de notation de crédit agréée peut être prise en compte en complément de ces informations. Des indicateurs extra-financiers, sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, peuvent également être intégrés. Ces analyses permettent d'estimer le risque de défaillance de l'émetteur. Enfin, l'évaluation de la qualité de crédit tient compte des caractéristiques de l'instrument considéré, en termes de liquidité, de typologie d'actif et de spécificités financières (notamment la maturité résiduelle, la subordination, les garanties éventuelles). Ces différentes informations sont issues de rapports financiers périodiques des émetteurs, de publications officielles économiques et financières, d'une veille de presse, de fournisseurs d'informations financières et extra financières réputés et de la documentation des instruments considérés. Les fournisseurs d'informations et de notes de crédit prises en compte dans les analyses peuvent inclure Bloomberg LP, FactSet, Thomson Reuters, Moody's Analytics, Standard & Poors, Fitch Ratings, cette liste étant non limitative et susceptible d'évoluer.

Méthodologies :

Les méthodologies appliquées pour évaluer la qualité de crédit estiment en premier lieu la qualité d'un émetteur, puis déterminent la qualification positive ou négative selon les caractéristiques de l'instrument considéré. Ces méthodologies diffèrent dans la première étape selon que l'émetteur est une entreprise privée ou du secteur financier, un Etat et assimilé ou une collectivité territoriale ou entité parapublique.

Pour les entreprises privées ou du secteur financier, une notation interne court terme de crédit est attribuée, indépendamment des agences de notation de crédit agréées. Cette notation interne court terme comprend quatre échelons, de ST1 à ST4, de qualité de crédit de niveau décroissant (ST1 : profil de risque très stable avec des métriques de liquidité court terme favorables ; ST4 : profil de risque négatif ou en détérioration avec des métriques de liquidité court terme défavorables). Le profil de risque de crédit court terme, les métriques financières, incluant une comparaison des typologies de dettes et de liquidités disponibles, et les perspectives d'évolution positives ou négatives, sont analysés dans une démarche quantitative. Celle-ci est complétée par une approche qualitative d'expertise sectorielle et géographique, permettant d'estimer une probabilité de défaut et un potentiel d'évolution en amélioration ou dégradation. Au terme de ce processus de notation, seuls les émetteurs obtenant une note court terme de ST1 à ST3 peuvent bénéficier d'une évaluation positive de la qualité de crédit des instruments émis.

Pour les émetteurs souverains ou assimilés, un modèle interne de notation est utilisé pour déterminer une probabilité de défaut, sous forme de note, et d'amélioration ou dégradation à un an. Les notes internes de crédit distinguent les catégories d'émetteurs de bonne qualité ou de qualité spéculative avec pour chacune d'entre elles quatre gradations supplémentaires, sur une échelle de risque croissant de IG1 à IG4 et de HY1 à HY4. Ce modèle quantitatif s'appuie sur des variables de vulnérabilité économique interne, de vulnérabilité financière externe et des variables extra-financières. Cette approche quantitative est complétée par une analyse macro-économique d'expertise pays. Le niveau de risque de crédit d'un émetteur doit être jugé suffisamment faible, et a minima avec une note interne strictement supérieur à HY1, pour que ses titres puissent être considérées de manière positive en termes de qualité de crédit.

Pour les collectivités territoriales et entités parapubliques qui ne sont pas couvertes par les méthodologies précédentes, une analyse des informations de l'émetteur est effectuée par la fonction de Risques de Crédit de manière indépendante. Les informations prises en compte sont à la fois quantitatives, telles les métriques financières de l'émetteur et des indicateurs macro-économiques pertinents, et qualitatives, comme le statut et le cadre juridique dans lequel évolue l'émetteur considéré. L'analyse évalue également le soutien potentiel des autorités locales ou nationales actionnaires ou organisatrices via des garanties explicites ou non. Cette analyse conclue au caractère positif ou négatif en termes de qualité de crédit.

Dans une deuxième étape, les évaluations de la qualité de crédit d'un émetteur sont soumises au Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management. Ce comité, à tenue habituellement mensuelle, rassemble les expertises des fonctions de Recherche, de Gestion et de Risques, ainsi que la Direction Générale d'Ostrum Asset Management. L'objectif est un passage en revue des investissements réalisés par les fonds monétaires, pour juger de la qualité de crédit positive d'un investissement, au regard de l'appréciation du risque de crédit de l'émetteur et des caractéristiques de l'instrument. Pour intégrer l'univers d'investissement des fonds monétaires, les investissements doivent être spécifiquement validés par ce Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management.

Une dérogation à ce processus d'évaluation interne de la qualité de crédit ne peut être accordée que de manière exceptionnelle, lorsque des circonstances très spécifiques l'exigent, et fait dans tous les cas l'objet d'une documentation rigoureuse.

Cadre de revue :

Les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit sont adaptées de manière continue en tenant compte des caractéristiques des portefeuilles gérés, de l'univers d'investissement et de l'environnement de marché. Elles sont revues de ce fait au moins une fois par an. Des contrôles a posteriori sont réalisés pour juger de la fiabilité de ces méthodologies, notamment en suivant l'évolution de la situation de crédit d'un émetteur, au regard des évaluations réalisées historiquement et des probabilités anticipées d'amélioration ou de dégradation de cette situation. Des ajustements de ces méthodologies sont effectués pour corriger toute faiblesse qui aurait pu être détectée.

AVERTISSEMENT : DISPOSITIF DEROGATOIRE PERMETTANT D'INVESTIR JUSQU'A 100% SANS CONTRAINTE DE DIVERSIFICATION DANS LA DETTE PUBLIQUE MONETAIRE :

Le fond pourra investir jusqu'à 100% de son actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne mis en place au sein du délégataire de la gestion financière, Ostrum Asset Management, approuvés par la Société de Gestion et appartenant aux zones géographiques précédemment mentionnées : l'Espace Economique Européen (ci-après l'EEE), la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande.

Pour exemple, ci-dessous une liste d'émetteurs satisfaisant aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit et autorisés par la Direction des Risques d'OSTRUM AM.

Cette liste est susceptible d'évoluer à tout moment en fonction de l'évolution de la notation interne de ces émetteurs et des conditions de marché. ***Ces émetteurs sont indiqués à titre purement informatif et sont susceptibles de ne plus faire partie de l'Univers d'Investissement de l'OPCVM à tout moment en fonction de l'évolution de leurs fondamentaux financiers.***

1 - émetteurs supranationaux:

Ex: Banque Européenne d'Investissement (BEI), International Bank for Reconstruction and Development (IBRD), Council of Europe (COE), etc.. ...

ou garantis par ceux-ci:

Ex: Council of Europe Development Bank

2 - émetteurs étatiques:

Ex: État Français, Etat Allemand, Etat Espagnol, etc... ..

ou garantis par ceux-ci:

Ex: Dexia Crédit local SA, Caisse Centrale de Crédit Immobilier, Kreditanstalt fuer Wiederaufbau (KfW), European Financial Stability Facility (EFSF), etc... ..

3 - émetteurs collectivités territoriales:

Ex: Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, Région Pays de la Loire, etc... ..

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

4 - émetteurs du secteur public ou parapublic:

Ex: Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES), Agence Française de Développement (AFD), Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), etc... ..

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

5 - émetteurs majoritairement détenus par des émetteurs des catégories précédentes ou en détenant la minorité de blocage:

Ex: SNCF,

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

- Parts ou actions de placements collectifs de droit français, autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, dans des fonds d'investissement à vocation générale de droit français, cotés ou non sur un marché réglementé, étant eux-mêmes investis exclusivement en titres émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Il s'agira de fonds « monétaire court terme ».

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) respectant les critères mentionnés ci-avant gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS ou gérés par La Banque Postale Asset Management et/ou des entités du groupe La Banque Postale.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture.

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme suivants :

- Futures, swaps et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers ou de gré à gré, à des fins de couverture sur taux : ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres,.
- Swaps de change et change à terme sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers ou de gré à gré, à des fins de couverture sur les devises : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille.

Les indices sous-jacents à ces instruments essentiellement des indices EONIA ou EURIBOR de la zone Euro ont une fréquence de re-balancement au minimum quotidienne s'agissant de l'EONIA et hebdomadaire s'agissant de l'EURIBOR, sans coût significatif pour le portefeuille du FCP.

La maturité jusqu'à l'échéance légale de ces instruments est inférieure ou égale à 397 jours.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés

Le fonds n'utilisera pas de titres intégrant des dérivés à l'exception des titres suivants, dans la limite de 70 % de l'actif net:

- les obligations callables,
- les obligations puttables,

Dépôts d'espèces

Néant.

Emprunts d'espèces

Ces opérations ne sont pas autorisées, néanmoins en cas de rachats importants ou d'opérations au crédit du compte du FCP non dénouées pour des raisons techniques, le FCP pourra exceptionnellement être débiteur de manière temporaire. La société de gestion prendra les mesures correctrices pour résorber au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs la situation débitrice

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Prises et mises en pension de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations de prises et mises en pension de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif pour les prises en pension et de 10% de l'actif pour les mises en pension. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet de prises en pension (opérations de financement sur titres) sera de 30%.

Les prêts et emprunts de titres sont interdits.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

Informations sur l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

L'utilisation des opérations de prises et mises en pension de titres seront systématiquement opérées dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Concernant les prises en pensions, ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les mises en pensions, ces opérations ont pour but de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties.

Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

Concernant les contrats financiers, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Concernant les mises en pensions, les garanties financières en espèces, celles-ci auront les caractéristiques suivantes :

- Elles peuvent être investies en dépôts ou en titres émis ou garantis par une institution européenne ou une banque centrale d'un Etat membre, bénéficiant d'une évaluation de la qualité de crédit positive conformément à la procédure interne de la société de gestion ;
- Elles sont limitées à 10% des actifs.

Concernant les prises en pensions, les garanties financières en titres ne peuvent être ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque

Le FCP relève de la classification "Monétaire à valeur liquidative variable court terme". A ce titre, les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de taux** : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux monétaires qui provoque une baisse des cours des instruments monétaires et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP. Le risque de taux est limité par la nature monétaire des investissements et la maturité moyenne pondérée au maximum de 60 jours.
- **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs (dégradation des critères de haute qualité de crédit), la valeur des instruments dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de perte en capital** : Il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Ce risque est d'autant plus faible que la durée de détention par l'investisseur est plus longue.
- **Risque que l'objectif de gestion ne soit pas atteint** : la performance du FCP est susceptible de s'éloigner de celle de son indicateur de référence.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont :

- Risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP. Ce risque correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales. Néanmoins, le risque de liquidité est significativement réduit par les règles de construction du portefeuille qui privilégient les titres à maturité courte.
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre les risques présentés ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash) :

- Risque de durabilité : Ce fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Pour autant, même si l'objectif de gestion du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque, le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau d'Ostrum AM (politique d'exclusion de valeurs appartenant à certains secteurs d'activités, politique de gestion des controverses, politique de vote et politique d'engagement). Par ailleurs, Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

En revanche, il n'y a ni risque actions, ni risque de change (dans la mesure où tout investissement hors zone euro est systématiquement couvert).

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, personnes morales. Notamment, le FCP s'adresse aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics (dont les organismes d'HLM) dont les placements sont réglementés par l'article 116 de la loi de finances pour 2004, aux associations aux OPC et mandats gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS et à La Banque Postale Asset Management et aux OPC et mandats gérés par La Banque Postale Asset Management.

Le FCP dispose de 4 catégories de parts :

Les parts E s'adressent plus particulièrement aux personnes morales pour lesquelles il n'y a pas de montant minimum de souscription.

Les parts I s'adressent plus particulièrement aux personnes morales dont le montant minimum de souscription initiale est de 100 parts.

Les parts J s'adressent plus particulièrement aux personnes morales dont la souscription initiale est au minimum de 3 000 000 euros.

Les parts G1 s'adressent plus particulièrement aux personnes morales ayant souscrit au service "Gestion de trésorerie sous mandat" proposé par La Banque Postale et dont la souscription initiale est au minimum de 1 part.

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'évolution de l'indicateur de référence. Les investisseurs s'exposent ainsi aux risques listés dans le paragraphe "Profil de risque".

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 1 mois, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

• **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est inférieure à 1 mois.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou reportées et/ou capitalisées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les parts E, I, J et G1 sont des parts de capitalisation.

• **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le FCP dispose de quatre catégories de parts : part E, part I, part J et part G1.

Les parts sont libellées en euro et sont fractionnées en cent-millièmes de parts.

• **Modalités de souscription et de rachat :**

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J	J	J
Centralisation avant 11h30 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de souscription	Centralisation avant 11h30 (la Banque Postale) / 13h (CACEIS Bank) des ordres de rachat	Exécution des ordres de souscription et des ordres de rachat	Publication de la valeur liquidative *	Règlement des souscriptions ¹ (CACEIS Bank)	Règlement des rachats ¹ (CACEIS Bank)

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

RECALCUL DE VALEUR LIQUIDATIVE EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT DE MARCHE EXCEPTIONNEL :

La valeur liquidative du fonds sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps

La valeur liquidative du fonds à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunité de market timing (opération d'arbitrage sur valeur liquidative qui consiste à tirer profit d'un éventuel écart de cours (valorisation)).

Un événement de marché exceptionnel peut être défini de la façon suivante :

- Il s'agit d'un événement de marché affectant négativement le spread de crédit d'un ou de plusieurs émetteurs présents à l'actif du fonds ;
- dont l'information a été communiquée au marché de manière publique ;
- étant survenu entre le moment où la dernière valeur liquidative de l'OPCVM a été calculée (la veille au soir) et le lendemain matin avant la centralisation des ordres de souscriptions/rachats;
- dont la prise en compte dans la valorisation des actifs du fonds aurait un impact dépassant le seuil de significativité sur la valeur liquidative dudit fonds.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-avant doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux porteurs l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

Souscription initiale minimum :
Part E : néant.
Part I : 100 parts.
Part G1 : 1 part.
Part J : 3 000 000 euros.

Souscription ultérieure minimum : Parts E, I et J : néant.
Parts G1 : 1 000 euros.

La société de gestion peut ne souscrire qu'une part que ce soit en souscription initiale ou en souscription ultérieure.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank. 1-3 Place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13 - France..

- Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs".

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site www.im.natixis.com

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème	
		Part E / Part I / Part J	Part G1
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant.	▪ 6 % taux maximum. ▪ Néant pour les souscriptions provenant de personnes morales ayant souscrit au service "Gestion de trésorerie sous mandat" proposé par La Banque Postale.
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant.	
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant.	
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant.	

Les frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème		
			Part E / Part G1	Part I	Part J
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,50 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	0,20 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant.		
3	Commissions de mouvement	Néant	Néant		
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.		

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

La société de gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au FCP s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.01% de l'actif net.

Informations sur la rémunération générée par les prises et mises en pension de titres :

Tous les revenus résultant des prises et mises en pension de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de prises et mises en pension de titres donnent lieu à une tarification de Natixis TradEx Solutions fixée à 0,0001% du nominal de l'opération sur les produits de taux et plafonnée à 100 euros.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP.

Description succincte de la procédure du choix de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de prises/mises en pensions livrées. Cette activité de prises et mises en pension de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire. Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

IV - Informations d'ordre commercial

Le FCP ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

Les ordres de souscriptions et de rachats reçus par la réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE dans les conditions du tableau « Modalités de souscription et de rachat ».

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

Le minimum de la souscription initiale de la part I s'élève à 100 parts.

Le minimum de la souscription initiale de la part G1 s'élève à 1 part.

Le minimum de la souscription initiale de la part et J s'élève à 3 000 000 euros.

Il n'y a pas de minimum de souscription pour la part E.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au FCP peut être adressée :

- au commercialisateur, ou
- à la Société de gestion.

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com.
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès de NATIXIS.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet

www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion

V - Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM (article L214-20 et suivants du Code monétaire et financier).

Le FCP pourra utiliser la dérogation prévue à l'article 17 du Règlement UE 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 et à ce titre pourra investir plus de 5% et jusqu'à 100% de son actif dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales et locales de la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord et leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque des règlements internationaux.

VI - Risque global

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement.

VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPC se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. La devise de comptabilité est l'euro.

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-dessous :

Méthode de valorisation :

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours d'ouverture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture de la veille.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés :

- Pour les instruments à taux variables au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit ;
- Pour les instruments à taux fixe, sur la base du prix de marché et en l'absence de prix de marché incontestable, actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation

Les acquisitions et cession temporaires de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évalués de la manière suivante :

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du premier cours pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.

- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et / ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.

Les opérations de change à terme sont évaluées au prix de marché à partir des courbes de change à terme.

Les dépôts à terme sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux futurs.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

La valeur liquidative du FCP à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille.

En cas d'événement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing. La date de publication de la valeur liquidative qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J.

Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé. Les intérêts de fin de semaine sont comptabilisés dans la valeur liquidative datée de la veille du 1^{er} jour ouvré suivant.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

VIII – Rémunération

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com